



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-032

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

- 21-2024-02-16-00005 - Récépissé Déclaration SAP/891614117?? PLASTRE Dylan (2 pages) Page 4
- 21-2024-02-14-00003 - Récépissé Déclaration SAP/983566696?? JDR AIDE A DOMICILE - RASOLOSON Damien (2 pages) Page 7
- 21-2024-02-16-00006 - Récépissé Déclaration SAP/984176875 ?? MARX Laura (2 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or / Service renseignements en droit du travail

- 21-2024-02-19-00001 - ARRETE AGREMENT SCOP SOCIETE ATELIER CORREIA ARCHITECTES (2 pages) Page 13
- 21-2024-02-19-00002 - ARRETE AGREMENT SCOP SOCIETE CONIXYS (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Cellule Éducation routière

- 21-2024-02-20-00004 - Arrêté préfectoral n° 393?? Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 772 du 29 juin 2020 autorisant Monsieur Jonathan FÉVRIER, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ?? sous le n° E 16 021 0005 0?? dénommé « Auto-École des Chilènes» - situé 2, rue Georges Guynemer ?? 21200 BEAUNE (2 pages) Page 19
- 21-2024-02-20-00005 - Arrêté préfectoral n° 395?? Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 177 du 3 mars 2021 autorisant Monsieur Yvon LAGUT, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ?? sous le n° E 06 021 0434 0?? dénommé « Auto-École PERFORMANCE» ?? situé 5, rue du Colonel Redoutey - 21130 AUXONNE (2 pages) Page 22
- 21-2024-02-20-00006 - Arrêté préfectoral n° 396?? Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 628 du 25 septembre 2017 autorisant Monsieur Alain POINCIN, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ?? sous le n° E 10 021 0473 0?? dénommé « Auto-École BROCHON» (SARL Route d'Or) - situé 14, rue de la Maladière ?? 21220 BROCHON (2 pages) Page 25

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

- 21-2024-02-20-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 384?? Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023 (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-20-00002 - Arrêté N° 385 autorisant une manifestation nautique dénommée « Compétition régionale de canoë kayak » le dimanche 24 mars 2024 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône à Athée (21) entre les PK 233,500 au PK 234,600. (4 pages)

Page 31

21-2024-02-20-00003 - Arrêté tripartite portant réglementation permanente du régime de priorité au carrefour de la route départementale 961, classée Route à Grande Circulation, de la voie communale Rue de la Bannie et du chemin rural n°3 dit de la Presle au PR 15+0730, sur la commune de VONGES (3 pages)

Page 36

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2024-02-19-00004 - Arrêté fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 pour la commune de Marsannay-la-Côte (2 pages)

Page 40

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2023-12-22-00004 - Arrêté n° 1808/2023 Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (2 pages)

Page 43

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-02-21-00001 - Arrêté préfectoral n° 414 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Édouard BOUYÉ, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales (3 pages)

Page 46

21-2024-02-16-00004 - Arrêté 368 du 16 février 2024 autorisant l'acceptation d'une donation (2 pages)

Page 50

21-2024-02-19-00003 - Arrêté 373 du 19 février 2024 autorisant une quête sur la voie publique le 9 mars 2024 à Montbard (2 pages)

Page 53

21-2024-02-21-00004 - Arrêté préfectoral N° 413 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative (4 pages)

Page 56

21-2024-02-21-00003 - Arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

Page 61

21-2024-02-21-00002 - Arrêté préfectoral N° 415 / SG du 21 février 2024

donnant délégation de signature à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or (5 pages)

Page 94

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-02-16-00005

Récépissé Déclaration SAP/891614117
PLASTRE Dylan



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 16/02/2024

**M. PLASTRE Dylan
6 rue Franche Comté
21270 PONTAILLER SUR SAONE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/891614117**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1127740 auprès de
la DDETS de la Côte d'Or, le 8 février 2024, par M. PLASTRE Dylan, dans le cadre d'une entreprise
individuelle, représentée par M.PLASTRE Dylan, dont le siège social est situé au 6 rue Franche
Comté – 21270 PONTAILLER SUR SAONE et enregistrée sous le n° SAP/891614117 pour l'activité
suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 983 566 696 00016.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l' Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-02-14-00003

Récépissé Déclaration SAP/983566696
JDR AIDE A DOMICILE - RASOLOSON Damien



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi - Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2024

**JDR AIDE A DOMICILE
Mr RASOLOSON Damien
1 Impasse Henri Marc
21300 CHENOVE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/983566696**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/ la Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée, sous le n° D1111260, auprès de la DDETS de Côte d'Or, le 2 février 2024 par Mr RASOLOSON Damien dans le cadre de la SASU JDR AIDE A DOMICILE, représentée par Mr RASOLOSON Damien, dont le siège social est situé au 1 Impasse Henri Marc, 21300 CHENOVE et enregistrée sous le n° SAP/983 566 696 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé – prestation soumise à l'offre globale de service (OGS) ;
- Livraison de courses à domicile – prestation soumise à OGS ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 983 566 696 00016.

Ces activités sont exercées en **qualité de prestataire**.

L'enregistrement de la déclaration fait suite à l'entretien du 13 février 2024 avec Mr RASOLOSON Damien portant entre autres sur les conditions de la sous-traitance dans les services à la personne (circulaire du 11/04/2029) ainsi que sur les obligations d'établir une facture, une attestation fiscale annuelle, de transmettre des statistiques dans l'application NOVA et enfin, de respecter la condition d'activité exclusive (CAE).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), **ces activités ouvrent droit** au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

SIGNE

Marie BEGRAND

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-02-16-00006

Récépissé Déclaration SAP/984176875
MARX Laura

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 16/02/2024

**Mme MARX Laura
9 Bd Mansart
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/984176875**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe
du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1133900 auprès de
la DDETS de la Côte d'Or, le 12 février 2024, par Mme MARX Laura, dans le cadre d'une entreprise
individuelle, représentée par Mme MARX Laura, dont le siège social est situé au 9 Boulevard Mansart
– 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/984176875 pour l'activité suivante à l'exclusion de
toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 984 176 875 00016.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2024-02-19-00001

ARRETE AGREMENT SCOP SOCIETE ATELIER
CORREIA ARCHITECTES

Arrêté

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

PREFET DE LA COTE D'OR

- Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Vu** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,
- Vu** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
- Vu** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
- Vu** le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL (DDETS) et l'arrêté préfectoral n°009/DDETS du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS
- Vu** l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société ATELIER CORREIA ARCHITECTES située 7, place de la République à SAULIEU (21210), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative Ouvrière de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP » ou « SCOT » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARTICLE 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Dijon, le 19 février 2024
Pour le Préfet et par délégation
P/le Directeur Départemental, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
La Directrice Adjointe

Signé Barbara RUBAGOTTI

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :

Du recours gracieux auprès du signataire.

Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon-22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2024-02-19-00002

ARRETE AGREMENT SCOP SOCIETE CONIXYS

Arrêté

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

PREFET DE LA COTE D'OR

- Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Vu** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54,
- Vu** la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
- Vu** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
- Vu** le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant Monsieur Nicolas NIBOUREL dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** l'arrêté préfectoral n°328 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1204/SG du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL (DDETS) et l'arrêté préfectoral n°009/DDETS du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS
- Vu** l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société CONIXYS située 47 rue Vannerie à DIJON (21000), est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative Ouvrière de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP » ou « SCOT » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARTICLE 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Dijon, le 19 février 2024
Pour le Préfet et par délégation
P/le Directeur Départemental, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
La Directrice Adjointe

Signé Barbara RUBAGOTTI

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :
Du recours gracieux auprès du signataire.

Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon-22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-02-20-00004

Arrêté préfectoral n° 393

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 772 du 29 juin
2020 autorisant Monsieur Jonathan FÉVRIER, en
qualité de représentant légal, à exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
sous le n° E 16 021 0005 0
dénommé « Auto-École des Chilènes » - situé 2,
rue Georges Guynemer
21200 BEAUNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**²Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Dijon, le 20 février 2024

Service Sécurité et Éducation Routière
Bureau Éducation Routière
Tél. : 03 80 29 44 70
Mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 393

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 772 du 29 juin 2020 autorisant Monsieur Jonathan FÉVRIER, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° **E 16 021 0005 0**

dénommé « **Auto-École des Chilènes** » - situé **2, rue Georges Guynemer**

21200 BEAUNE

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 et R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de l'établissement dénommé « Auto-École des Chilènes»

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 772 du 29 juin 2020 relatif à l'agrément n° **E 16 021 0005 0** délivré à Monsieur Jonathan FÉVRIER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé – 2, rue Georges Guynemer à BEAUNE, sous la dénomination « **Auto-École des Chilènes**» est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité,

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au « service sécurité et éducation routière »

Article 3 : La directrice départementale des territoires est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Jonathan FÉVRIER**.

Fait à Dijon, le 20 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La déléguée à l'Éducation Routière,

ORIGINAL SIGNÉ

Julie SEVILLA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-02-20-00005

Arrêté préfectoral n° 395

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 177 du 3 mars
2021 autorisant Monsieur Yvon LAGUT, en
qualité de représentant légal, à exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
sous le n° E 06 021 0434 0

dénommé « Auto-École PERFORMANCE »
situé 5, rue du Colonel Redoutey - 21130
AUXONNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Dijon, le 20 février 2024

Service Sécurité et Éducation Routière
Bureau Éducation Routière
Tél. : 03 80 29 44 70
Mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 395

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 177 du 3 mars 2021 autorisant Monsieur Yvon LAGUT, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° E 06 021 0434 0

dénommé « **Auto-École PERFORMANCE** »
situé **5, rue du Colonel Redoutey - 21130 AUXONNE**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 et R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de l'établissement dénommé « Auto-École PERFORMANCE »

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 177 du 3 mars 2021 relatif à l'agrément n° **E 06 021 0434 0** délivré à Monsieur Yvon LAGUT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé – **5, rue du Colonel Redoutey - 21130 AUXONNE**, sous la dénomination « **Auto-École PERFORMANCE** » est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité,

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au « service sécurité et éducation routière »

Article 3 : La directrice départementale des territoires est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Yvon LAGUT**.

Fait à Dijon, le 20 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La déléguée à l'Éducation Routière,

ORIGINAL SIGNÉ

Julie SEVILLA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-02-20-00006

Arrêté préfectoral n° 396

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 628 du 25
septembre 2017 autorisant Monsieur Alain
POINCIN, en qualité de représentant légal, à
exploiter un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière,

sous le n° E 10 021 0473 0

dénommé « Auto-École BROCHON » (SARL
Route d'Or) - situé 14, rue de la Maladière
21220 BROCHON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Dijon, le 20 février 2024

Service Sécurité et Éducation Routière
Bureau Éducation Routière
Tél. : 03 80 29 44 70
Mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 396

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 628 du 25 septembre 2017 autorisant Monsieur Alain POINCIN, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° **E 10 021 0473 0**

dénommé « **Auto-École BROCHON** » (SARL Route d'Or) - situé 14, rue de la Maladière

21220 BROCHON

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 et R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de l'établissement dénommé « **Auto-École BROCHON**» (SARL Route d'Or) ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 628 du 25 septembre 2017 relatif à l'agrément n° **E 10 021 0473 0** délivré à Monsieur Alain POINCIN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé – 14, rue de la Maladière à BROCHON, sous la dénomination « **Auto-École BROCHON**» (SARL Route d'Or) est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité,

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au « service sécurité et éducation routière »

Article 3 : La directrice départementale des territoires est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Alain POINCIN**.

Fait à Dijon, le 20 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La déléguée à l'Éducation Routière,

ORIGINAL SIGNÉ

Julie SEVILLA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-02-20-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 384

Encadrant la période de dépôt des demandes
d'indemnisation fondée sur la solidarité
nationale des pertes affectant les prairies non
assurées suite aux aléas climatiques de l'année
2023



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations
Bureau foncier, exploitants et contrôles

Dijon, le 20/02/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 384

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D.361-44-9 ;

Vu la loi n°2022-1716 du 29 décembre 2022 relative au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes de récoltes exceptionnelles dues à des aléas climatiques défavorables ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics e l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D.361-44-9 du code rurale et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. ROBINE Franck en tant que préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme LAUBIER Florence, directrice départementale des territoires de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 Dijon cedex
Tél : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1/2

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département de la Côte-d'Or consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 22 janvier 2024 au 07 mars 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole et
environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-02-20-00002

Arrêté N° 385 autorisant une manifestation nautique dénommée « Compétition régionale de canoë kayak » le dimanche 24 mars 2024 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône à Athée (21) entre les PK 233,500 au PK 234,600.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Isabelle FERREIRA

Dijon, le 20 février 2024

Service sécurité et éducation routière
Bureau sécurité routière
Tél. : 03 80 29 44 89
Mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 385

autorisant une manifestation nautique dénommée « Compétition régionale de canoë kayak » le dimanche 24 mars 2024 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône à Athée (21) entre les PK 233,500 au PK 234,600.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de Rhône-Saône à grand gabarit

VU l'arrêté préfectoral n° 1438 / SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande en date du 22 janvier 2024 transmise par l'association CK Etoile Auxonnaise, sollicitant l'autorisation d'organiser le dimanche 24 mars 2024 une manifestation nautique dénommée « Compétition régionale de canoë kayak » du PK 233,500 au PK 234,600 sur la Saône ;

VU l'attestation d'assurance délivrée par la MAIF – contrat n° 2 225346 N souscrit par la Fédération Française de Canoë- Kayak garantissant la responsabilité civile d'organisateur CK Etoile Auxonnaise qui lui est affilié ;

VU l'avis favorable du maire d'Athée en date du 22 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du maire d'Auxonne en date du 8 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France en date du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur Sébastien MALHEIRO président de la section canoë kayak de l'Etoile Auxonnaise, est autorisé à organiser le dimanche 24 mars 2024, la manifestation nautique intitulée « Compétition Régionale de canoë kayak » entre les PK 233,500 au PK 234,600 à Athée, conformément aux prescriptions ci-dessous et au plan annexé.

Article 2 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 4km/h et observer une vigilance particulière entre les points kilométriques 233.500 et 234.600 le 24 mars 2024 de 09h00 à 17h30 par dérogation à l'article 8 du RPPi sur l'itinéraire Saône Marne.

Article 4 : Mesures de sécurité

Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne à la navigation en transit circulant dans le chenal navigable. En toute circonstance, priorité sera donnée en permanence à la navigation qui ne devra jamais être interrompue.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

La navigation des skis nautique, jet skis et bateaux à voile sera suspendue pendant la période de course le 24 mars 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Les participants devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (RGP, RPP...) 2 bateaux de sécurité seront placés, l'un en amont, l'autre à l'aval de la zone afin d'informer les usagers et de les accompagner lors de la traversée du secteur.

Les balises devront être mises en place juste avant la manifestation et retirées aussitôt celle-ci terminée.

Les participants devront naviguer de jour et par temps clair.

Article 5 : Responsable de manifestation

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. MALHEIRO Sébastien qui devra être joignable à tout moment au n° 07.64.00.93.06.

D'une manière générale, la responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou de dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 6 : Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les UTI de Voies navigables de France.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution et publicité

Le directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, le directeur territorial Rhône Saône des Voies Navigables de France, les maires de la communes d'Athée et d'Auxonne et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Dijon, le 20 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de l'éducation routière,

SIGNÉ

Philippe MUNIER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-02-20-00003

Arrêté tripartite portant réglementation
permanente du régime de priorité au carrefour
de la route départementale 961, classée Route à
Grande Circulation, de la voie communale Rue
de la Bannie et du chemin rural n°3 dit de la
Presle au PR 15+0730, sur la commune de
VONGES



Direction Départementale des Territoires
Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière

Dijon, le 20 février 2024

Arrêté Permanent

N° 387 de la Préfecture
de la Côte-d'Or

N° 24-P-00001
du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

N° 2023/11/001 de la commune
de VONGES

Portant réglementation permanente du régime de priorité au carrefour de la route départementale 961, classée Route à Grande Circulation, de la voie communale Rue de la Bannie et du chemin rural n°3 dit de la Presle au PR 15+0730, sur la commune de VONGES

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du Conseil Départemental de la
Côte-d'Or

Le maire de VONGES

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-7;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU la demande et le rapport du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de VONGES,

ARRETEMENT

Article 1er

Le régime de priorité de l'intersection, située hors agglomération, au PR 15+0730 entre la route départementale 961, classée Route à Grande Circulation, la voie communale Rue de la Bannie et le chemin rural n°3 dit de la Presle sur la commune de VONGES, est un régime « STOP » sur la voie communale Rue de la Bannie et le chemin rural n°3 dit de la Presle.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions des 3^e partie - intersections et régime de priorité - et 7^e septième partie - marques sur chaussées - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6

- Le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;
- Le directeur général des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- Le maire de la commune de VONGES ;
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental de la Côte-d'Or et de la commune de VONGES.

Fait à Dijon, le 20 février 2024

Fait à Dijon, le 6 février 2024

Fait à Vonges, le 26 janvier 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires Adjointe

SIGNE

Nadine MUCKENSTURM

Le président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination
des Actions territorialisées

SIGNÉ

Julien ROUET

Le maire

SIGNÉ

Richard ROUSSEL

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2024-02-19-00004

Arrêté fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 pour la commune de Marsannay-la-Côte



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Delphine PARIS

Dijon, le 19 février 2024

Service Habitat et Construction
Bureau Politique territoriale de l'habitat et
renouvellement urbain
Tél. : 03.80.29.44.29
Mél : ddt-inventaire-logement@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 pour la commune de Marsannay-la-Côte

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2332-2 ;

VU le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT le nombre de 437 logements sociaux présents sur la commune au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le nombre de 50 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

CONSIDÉRANT le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2023 ;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2022 ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2024 est fixé, pour la commune de Marsannay-la-Côte à 17 355,02 euros et est affecté à Dijon Métropole dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre.

Article 2 :

Le prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2024.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Dijon, le 19 février 2024

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Johann MOUGENOT

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Côte-d'Or. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2023-12-22-00004

Arrêté n° 1808/2023 Portant approbation du
Schéma Départemental d Analyse et de
Couverture des Risques du Service
Départemental d Incendie et de Secours de la
Côte-d Or

Arrêté n° 1808/2023

Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-7,
L1424-12, R1424-38 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L731-2 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. Franck ROBINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°250 du 18 mai 2015 portant approbation du Schéma
Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Côte-d'Or ;

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de
Secours, rendu le 10 octobre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Social Territorial, rendu le 10 octobre 2023 ;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeur-Pompier Volontaires, rendu le
19 octobre 2023 ;

VU la présentation du projet au collège des chefs de service de l'État le 6 novembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, rendu le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et
Secours, rendu le 11 décembre 2023, portant sur le Schéma Départemental d'Analyse et de
Couverture des Risques ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet et du directeur départemental des
services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°250 du 18 mai 2015 fixant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Côte-d'Or est abrogé.

Article 2 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré sous l'autorité de monsieur le Préfet de Côte d'Or par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et au recueil du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, Monsieur le Président du conseil départemental du SDIS 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Dijon, le 22 décembre 2023

Le Préfet,

ORIGINAL SIGNE

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-21-00001

Arrêté préfectoral n° 414 / SG du 21 février 2024
donnant délégation de signature à Monsieur
Édouard BOUYÉ, conservateur général du
patrimoine, directeur des archives
épartementales

**Arrêté préfectoral n° 414 / SG du 21 février 2024
donnant délégation de signature à Monsieur Édouard BOUYÉ,
conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine et les décrets n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2013, mettant à disposition auprès des archives départementales de Côte d'Or pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013, M. Édouard BOUYÉ ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU la convention du 12 avril 2022 de mise à disposition auprès du département de la Côte-d'Or, par le ministère de la culture, de Monsieur Édouard BOUYÉ pour une période de trois ans, renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour y exercer les fonctions de directeur du service départemental d'archives de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1219/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1219/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargé de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard BOUYÉ, directeur des archives départementales, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Vivien CANIVENQ, chargé d'études documentaires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des archives départementales et les agents bénéficiaires de la délégation, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 février 2024

Le préfet,

Signé :

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-16-00004

Arrêté 368 du 16 février 2024 autorisant
l'acceptation d'une donation



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle juridique inter-service de l'État
Affaire suivie par : M. Frédéric PELISSIER
Tél : 03 80 44 66 28
frederic.pelissier@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 16 février 2024

**ARRETE PREFECTORAL N° 368
portant autorisation d'acceptation
d'une donation de M. John Thomas SWEENEY
au profit des hospices civils de Beaune**

VU l'article 910 du code civil, premier alinéa ;

VU les articles L6141-1, L6141-2-1, L6145-10-1 du code de la santé publique ;

VU la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs, notamment ses articles 7 et 8 ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil et notamment ses articles 4 à 6 ;

VU l'acte de donation en date du 19 janvier 2024 de Monsieur John Thomas SWEENEY accordant la donation aux Hospices civils de Beaune, en pleine propriété les valeurs mobilières et de la somme d'argent désignés à l'acte de donation ;

VU les pièces du dossier complet le 9 février 2024 ;

VU les charges et conditions particulières figurant à l'acte de donation ;

CONSIDERANT que les hospices civils de Beaune ont la capacité à recevoir une donation, conformément aux dispositions de l'article L 6141-2-1 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT l'absence d'héritiers ;

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er: Monsieur le Directeur des Hospices civils de Beaune est autorisé, au nom de l'établissement, à accepter purement et simplement la donation qui lui a été consentie par Monsieur John Thomas SWEENEY suivant l'acte de donation susvisé du 19 janvier 2024.

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressé à M. le Directeur des Hospices civils de Beaune.

Fait à Dijon, le 16 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par
délégation,
Le secrétaire général

Signé :

Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-19-00003

Arrêté 373 du 19 février 2024 autorisant une
quête sur la voie publique le 9 mars 2024 à
Montbard

ARRÊTÉ n° 373 du 19 février 2024

**LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE,
PREFET DE LA CÔTE D'OR**

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1er ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté du 18 avril 1958, réglementant les quêtes sur la voie publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 relative à l'appel à la générosité publique ;

VU l'avis relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024 ;

VU la demande reçue par mail en date du 27 Janvier 2024 de M. Lionel TREUCHOT et Mme Nadine OLIVARES, enseignants au collège Louis Pasteur de Montbard 21500.

SUR proposition du Directeur du Service départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

M. Lionel TREUCHOT et Mme Nadine OLIVARES enseignants au collège Louis Pasteur de Montbard et leur groupe d'élèves de la classe défense et citoyenneté sont autorisés à quêter sur la voie publique le samedi matin 9 mars 2024 de 9h00 à 12h30 à hauteur de l'enseigne Intermarché 65 rue de Dijon 21500 Montbard au profit du Bleuets de France.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté n'est valable que pour la journée du samedi 9 mars 2024 par dérogation au calendrier des appels à la générosité publique fixée par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 -

Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 4 -

Le Directeur de cabinet de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur du service départemental de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

A Dijon, le 19 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé :

Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-21-00004

Arrêté préfectoral N° 413 / SG du 21 février
2024

donnant délégation de signature pour
l'utilisation
d'une carte d'achat nominative



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral N° 413 / SG du 21 février 2024
donnant délégation de signature pour l'utilisation
d'une carte d'achat nominative**

Le préfet de la Côte d'Or

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022 nommant Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} février 2022;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Madame Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 8 juin 2021 nommant Madame Milada PANTIC, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations »,

Vu le décret du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet, sous-préfet de Montbard ;

Vu le décret du 6 juillet 2023, nommant Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet, sous-préfet de Beaune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté, préfecture de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} février 2024 nommant Mme Nathalie BERGET, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice du secrétariat général commun départemental de la Côte d'Or à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 254 / SG du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral N° 254/SG du 1^{er} février 2024 donnant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte d'achat nominative et toutes dispositions antérieures sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 21/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

Porteur de carte d'achat	Service	Plafond annuel
BERNARD Florence (carte Représentation)	SGAR ADJOINTE	2500
BERNARD Florence (carte HFRR)	SGAR ADJOINTE	2000
BEZERRA DOS ANJOS Dominice (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	10000
BEZERRA DOS ANJOS Dominice (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	12000
BRULE Thierry (carte Représentation)	DIRECTION SECURITE	6000
BRULE Thierry (carte HFRR)	DIRECTION SECURITE	4000
BYRSKI BENOIT (carte Représentation)	SOUS PREFET BEAUNE	5700
BYRSKI BENOIT (carte HFRR)	SOUS PREFET BEAUNE	5700
CASCETTA Geneviève (carte Représentation)	DIRECTRICE ADJOINTE DDPP	6000
CASCETTA Geneviève (carte HFRR)	DIRECTRICE ADJOINTE DDPP	6000
CLEMENT Serge (carte Représentation)	SGC – LISI	25000
COLIN Jérôme (carte Représentation)	COMMUNICATION	15000
CONORT Bertrand (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	40000
CONORT Bertrand (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	40000
COSTE DE CHAMPERON Anne (carte HFRR)	SGAR	15000
COSTE DE CHAMPERON Anne (carte Représentation)	SGAR	17000
DELANGLE Christian (carte HFRR)	DDT	2000
FETEIRA Marie (carte Représentation)	SP BEAUNE	3000
FETEIRA Marie (carte HFRR)	SP BEAUNE	2000
BERGET Nathalie (carte Représentation)	DIRECTRICE SGC	40000
BERGET Nathalie (carte HFRR)	DIRECTRICE SGC	30000
GERSTLE OLIVIER (carte HFRR)	DIRECTEUR DE CABINET	4500
GERSTLE OLIVIER (carte Représentation)	DIRECTEUR DE CABINET	5500
GHAYOU AMELLE (carte HFRR)	SG ADJOINTE	6200
GHAYOU AMELLE (carte Représentation)	SG ADJOINTE	6200
LANOYE SEBASTIEN (carte Représentation)	SOUS PREFET MONTBARD	6000
LANOYE SEBASTIEN (carte HFRR)	SOUS PREFET MONTBARD	6000
LAUBIER Florence (carte Représentation)	DIRECTRICE DDT	10000
LAUBIER Florence (carte HFRR)	DIRECTRICE DDT	10000
MARLOT Julien (carte Représentation)	SGAR	20000
MATHEY BONY Jean-Denis (carte Représentation)	RESIDENCE PREFET	11000
MATHEY BONY Jean-Denis (carte HFRR)	RESIDENCE PREFET	45000
MOUGENOT Johann (carte HFRR)	SECRETAIRE GENERAL	7200
MOUGENOT Johann (carte Représentation)	SECRETAIRE GENERAL	7200
NIBOUREL Nicolas (carte Représentation)	DIRECTEUR DDETS	5000
NIBOUREL Nicolas (carte HFRR)	DIRECTEUR DDETS	5000
NORDI Hugues (carte HFRR)	CONSEILLER DIPLOMATIQUE	1000
NOURDIN Isabelle (HORS FRR)	DDPP	5000
PANTIC Milada (carte HFRR)	SGAR ADJOINTE	2000
PANTIC Milada (carte Représentation)	SGAR ADJOINTE	2500
PRUDHOMME Jean	SGC- BUDGET ACHAT	115000
RATEL Carole (carte Représentation)	ASSISTANTE PREFET	17000
RATEL Carole (carte HFRR)	ASSISTANTE PREFET	11000
RIGAUD MARIE CAROLINE (carte Représentation)	DIRECTRICE ADJOINTE SGCD	15000
RIGAUD MARIE CAROLINE (carte HFRR)	DIRECTRICE ADJOINTE SGCD	18000
ROOSE Didier (carte Représentation)	DIRECTEUR DDPP	5000
ROOSE Didier (carte HFRR)	DIRECTEUR DDPP	5000
SORRET Béatrice (carte Représentation)	RESIDENCE SP BEAUNE	8000
SORRET Béatrice (carte HFRR)	RESIDENCE SP BEAUNE	7000
VIOLET Estelle (carte Représentation)	SP MONTBARD	6000

À partir du 1/03/24

À partir du 1/03/24

Fait à Dijon, le 21/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-21-00003

Arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024
donnant délégation de signature en matière de
gestion des budgets opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-1
61-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-
232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-7
54-780-833 des fonds européens et des recettes
non fiscales



Arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833 des fonds européens et des recettes non fiscales

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe).;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu Le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

Vu le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 12/01/22 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1/02/22, pour une durée de 4 ans, avec une période probatoire de 6 mois ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 2021 nommant Mme Milada PANTIC, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Mme Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

Vu l'arrêté 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} février 2024 nommant Mme Nathalie BERGET, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice du secrétariat général commun départemental de la Côte d'Or à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
 DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-
 380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	
<u>CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL</u>	
<u>CHORUS</u>	
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALLETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	
REFERENT DEPARTEMENTAL	Ordre à payer dans Chorus formulaire.	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat, Mme Monique FIORE
SERVICES PRESCRIPTEURS			
I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR			
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat Mme GRANGER Laurence	
II – SECRÉTARIAT GENERAL			
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun	

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de Pôle du Service Budgets Achats M.Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat
Dans le cadre de CHORUS DT : Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat M.Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat	
III – RÉSIDENCE DU PRÉFET			Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : Mme Martine THUNOT, Monique FIORE, M. Joris MARCHAND
IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL			Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général		

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
IV BIS – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PREFETE, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET <u>Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait</u>	Mme AMELLE GHAYOU, secrétaire générale adjointe	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Fabienne MICHEA et Nathalie DEMONT Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND
V – RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND
VI – RÉSIDENCE DU SGAR		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD. Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : M. Julien MARLOT, Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
VII – RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
VIII RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE MONTBARD		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNET et Estelle VIOLET

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
<u>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT et Joris MARCHAND
<i>Dans le cadre de CHORUS DT :</i> Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune		M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune		M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND, Rémi BARRIER, Héléne TURLIER, Laurence GRANGER
<u>X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>			
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard Mme Isabelle BAIJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial
	Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET, Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND Hélène TURLIER, Laurence GRANGER
	XI – SERVICES DU CABINET		
	Décisions de dépenses et recettes et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de Cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND
	Dans le cadre de chorus-DT : Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Mesdames Carole RATEL et Évelyne FABRI
	Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Le chef du bureau de la représentation de l'État

6/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités M. Thierry BRULE, chef de la sécurité civile M. Thomas GUITTET, chef du bureau défense et sécurité Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Laetitia VAN VAECK Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et certification de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Evelyne FABRI Mesdames Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes. > à 250 €	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Communication interministérielle : certification du service fait quel que soit le montant	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle

8/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TANTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Police administrative : décisions de dépenses et recettes, certification de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	
Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre drogues et conduites addictives : décisions de dépenses – subventions	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général
Dans le cadre de CHORUS formulaires : Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : certification du service fait	Mme Sandrine DA SILVA, chargée de mission prévention délinquance	Mesdames Séverine LACROIX et Anaïs GASPALON
XII – SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL de CÔTE d'OR		
Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement, ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT, Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<p>Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation, M. Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat M. Rémi BARRIER chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat, M. Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget Mme Laurence GRANGER</p> <p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS, Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du centre de services partagés régional CHORUS, M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes, M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC M. Jean-Luc JOBARD, chef de pôle du SDISIC</p>		
<p>Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p>	<p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p>

10/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	
Service des ressources humaines	
Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux < 500€	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Christelle THEVENOT, cheffe de pôle RH Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER et Monique FIORE Rémi BARRIER et Joris MARCHAND</p>
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5 000 €	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Coralie HAUTIER et Maurane HOUSNI Martine THUNOT, Hélène TURLIER Laurence GRANGER, Monique FIORE (Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p>
Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : certification de service fait quel que soit le montant	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines</p>

11/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		<p>Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> <p>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat</p> <p>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Joris MARCHAND</p>
<p><u>Service gestion des compétences QVT Formation</u></p> <p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation</p>	<p>M. Johann MOUGENOT, secrétaire général</p>	<p>Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe</p> <p>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Emmanuelle BONNARDOT, Eric LATHUILLE, Fabienne MERGEY, Sophie LEFEBVRE</p>

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Emmanuelle BONNARDOT, Marie-Caroline RIGAUD, Sophie LEFEBVRE Martine THUNOT, Monique FIORE Rémi BARRIER et Joris MARCHAND</p>
<p>Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 1000 €</p>	<p>Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE M. Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND</p>
<p>Documents relatifs aux indemnités d'enseignement</p>	<p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT</p>

13/27

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p>Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs en tant que valideur hiérarchique VH1</p>	<p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Laurence GRANGER</p> <p>Rémi BARRIER</p>
<p>Formation : certification de service fait quel que soit le montant</p>	<p>M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p> <p>Mme Emmanuelle BONNARDOT, Mme Sophie LEFEBVRE</p>
<p>Service départemental d'action sociale</p> <p>Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 1000 €</p>	<p>M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p> <p>Mme Isabelle GUERIN, cheffe de SDAS, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p>

14/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<p>Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention</p>	<p>M. Johann MOUGENOT, secrétaire général</p>	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p>
		<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 (jusqu'à 5000 €)</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5 000 €)</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats (jusqu'à 1 500€) Mme Martine THUNOT Cheffe de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€) M. Rémi BARRIER Chef de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p>

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p>	<p>M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p> <p>Mme Florence VUILLEMIN, adjointe chef du SDAS</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN , Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p>
<p>SGC Service Budget Achat et Service Logistique Immobilier Services Internes</p>	<p>M. Johann MOUGENOT, secrétaire général</p>	<p>Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe</p> <p>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet</p> <p>Saisie dans CHORUS Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER , Joris MARCHAND</p>
<p>Décisions de dépenses et de recettes</p>		

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER, Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 1500 €	M. Didier PERALDI, chef du service Logistique, Immobilier et Services Internes M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat M. Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND
Dans le cadre de Chorus DT : Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports, à l'hébergement et aux frais de bouche en tant que valideur hiérarchique VH1, validation gestionnaires du BOP 354, administrateur local au titre de l'assistance des utilisateurs	M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun

17/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<p>Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat</p> <p>Mesdames Hélène TURLIER et Laurence GRANGER</p> <p>M.Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS,</p>		
<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier</p> <p>Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier</p> <p>Didier THEVENET, agent du service Logistique Immobilier Services Internes</p> <p>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat</p> <p>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND</p>	<p>M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p>	

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p>Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 1500€</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine, Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et M. Joris MARCHAND</p>
<p>Garage : certification du service fait quel que soit le montant</p>	<p>M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND</p>
<p>III- SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</p>		
<p>Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC > 5000 €</p>	<p>M. Johann MOUGENOT, secrétaire général</p>	<p>Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE,</p>

19/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 5000 €	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun A compter du 1/03/24	Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats (jusqu'à 1500€) Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€) Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€) Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 500 €	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC	M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC	M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat

20/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris Marchand
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SDISIC
III – <u>DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE</u>		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration. M. Jean Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, responsable de la plate forme naturalisation Mme Cateline ZARIC, adjoint du responsable de la plate forme naturalisation
<u>Service d'immigration et d'intégration</u> Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	Décisions de recours aux prestations d'avocat	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration
XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS	Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe	
Dans le cadre de CHORUS DT:	Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation
	Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
	Décisions de dépenses et certification du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Constataion de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Elections sénatoriales	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL		Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, cheffe du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, cheffe du pôle aménagement du territoire

24/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait.	Mme Evelyne MORI , chef du pôle environnement et urbanisme M. Johann MOUGENOT, secrétaire général M Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, M. Guillaume BROUILLARD, adjoint au chef du pôle environnement et urbanisme
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire Mme Célia HAMOUD, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire Saisie dans Chorus Formulaire des DS et certification des SF : Mesdames Fatima KANKAYA, Célia HAMOUD et Mme Marie-Pierre AUBRY
Certification de service fait des dépenses d'avocat	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services
Condamnations de l'État par les juridictions	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services
Toutes autres indemnisations liée à l'engagement de la responsabilité de l'État	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services

25/27

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES		
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Laurence MICHAMBLE et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » Mme Milada PANTIC adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle moyens, mutualisation et modernisation	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Laurence MICHAMBLE et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais	Mme Milada PANTIC, SGAR -adjointe M. Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale Finances, Immobilier	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Laurence MICHAMBLE et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p><i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)</p>	<p>Mme Miliada PANTIC, SGAR-adjointe M. Julien MARLOT, directeur par intérim de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p>	<p>Mmes Laurence MICHAMBLE et Céciliane LEVENARD</p>
--	---	--

Fait à Dijon, le 21/02/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

27/27

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-02-21-00002

Arrêté préfectoral N° 415 / SG du 21 février 2024

donnant délégation de signature à Madame
Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat
Général Commun Départemental de la Côte
d Or

**Arrêté préfectoral N° 415 / SG du 21 février 2024
donnant délégation de signature à Madame Nathalie BERGET, directrice
du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or;

Vu l'arrêté préfectoral n° 233/SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2024 nommant Madame Nathalie BERGET directrice du secrétariat commun départemental de la Côte-d'Or à compter du 1^{er} mars 2024;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 233/SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes relatifs à la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achat public, d'affaires immobilières et de logistique, de systèmes d'information et de communication, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des services du Ministère de l'Intérieur en Côte-d'Or et des directions départementales interministérielles de Côte-d'Or.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 : Gestion administrative du Secrétariat Général Commun Départemental

Délégation est donnée à Mme Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et actes administratifs se rapportant au fonctionnement du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'exception des courriers adressés à l'administration centrale.

Article 4 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

• Programmes traités uniquement dans leur composante sociale

- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 148 : fonction publique
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 176 : Police nationale
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
- **Programmes traités uniquement dans leur composante Frais de déplacement**
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- **Programmes traités dans leur intégralité :**
- 354 : Administration territoriale de l'État
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 362 : Plan de relance Ecologie
- 363 : Plan de relance Compétitivité
- 364 : Plan de relance Cohésion

Article 5 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du périmètre du Secrétariat Général Commun Départemental, dont le montant est inférieur à 5 000 €.

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du personnel de la préfecture, à l'exception des décisions d'affectation des agents, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun listés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles et l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

La signature des actes suivants est réservée aux directeurs départementaux et au secrétaire général de la préfecture s'agissant de leurs agents :

- Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Décision de mise en disponibilité et congé parental ;
- Décision de rupture conventionnelle.

Article 7 : Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale.

Article 8 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du Secrétariat Général Commun Départemental, ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 9 : Absence et intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Madame Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or et de Madame Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, la délégation de signature consentie aux articles 1 à 7 est exercée par chaque chef de service du Secrétariat Général Commun Départemental, chacun dans le cadre de leurs attributions définies par l'article 11.

Article 10 : Signature réservée au Préfet

Sont réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de 5000 €.

Article 11: Subdélégation de signature

Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision signée de Madame Nathalie BERGET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera transmise au Préfet, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 février 2024

Le préfet

Signé :

Franck ROBINE